

L'an deux mille vingt six, le dix avril à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 1 avril 2026 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 39

Nombre de membres présents : 38

Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT, David MULLER, Stéphanie FRESNAIS, François PEDRONO, Hervé VAN COLEN, Jacques MARIE, Roméo FROT, Claude BENOIST, Philippe LANGLOIS, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Pascal FEMINIER, Véronique BOURNE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Pierre-Alain DE MALLERAY, Ihsane ROUX, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Dominique VAUTIER, Rodolphe DUGON, Nathalie DE FOUQUIERES, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Nicolas SAUVAGE, Christine BONNIEUX, Philippe JUBERT, Nathalie DALLONGEVILLE, Jean-Michel BROGNIEZ, Rémy PAPOZ

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Anne LIMOGES, pouvoir à François PEDRONO

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D022_100426

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENT ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

Au vu de ces éléments, le Président propose, avant de procéder à l'élection des Vice-Présidents et autres membres du bureau, de bien vouloir fixer à 13 le nombre de membres du Bureau décomposé comme suit :

- le Président
- 11 Vice-Présidents afin que chaque commune soit représentée
- 1 conseiller communautaire délégué

Le Conseil est invité à en délibérer

*Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :*

ADOPTE après mise aux voix, le nombre de 11 Vice-Présidents et un conseiller communautaire délégué

Ainsi, le Bureau sera composé de 13 personnes :

- le Président
- 11 Vice-Présidents
- 1 conseiller communautaire délégué

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

**Communauté
de Communes
Coeur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcote fleurie.org

coeurcote fleurie.org



Roméo FROT
Secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME



Philippe AUGIER
Président